

Dix-huitième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel

(27 janvier – 7 février 2014)

Vietnam

Intervention du Représentant Permanent de la France

Genève, le mercredi 5 février 2014 (après-midi)

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord saluer * ainsi que la délégation du Vietnam.

La France salue la signature par le Vietnam de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement inhumains, cruels ou dégradants ainsi que l'acceptation par le Gouvernement Vietnamien de la visite de plusieurs procédures spéciales du Conseil au Vietnam.

La France souhaiterait exprimer sa forte préoccupation concernant la reprise des exécutions et les nombreuses condamnations à mort prononcées récemment. Nous invitons le Vietnam à mettre en place un moratoire et à engager un débat national sur l'abolition de la peine de mort.

La France est également très préoccupée par les nombreuses restrictions apportées à la liberté d'opinion et d'expression au Vietnam et par le harcèlement dont font l'objet les défenseurs des droits au Vietnam.

La France souhaiterait formuler les recommandations suivantes au Vietnam :

1/ Instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'une abolition définitive de la peine de mort ;

2/ Mettre en place des mesures nationales afin de lutter contre la pratique de la torture ; ratifier dans les meilleurs délais la Convention contre la torture et autres peines ou traitement inhumains, cruels ou dégradants et signer son protocole additionnel ;

3/ Abroger ou modifier les dispositions du Code pénal relatives à la sécurité nationale notamment les articles 79 (tentative de renversement du régime), 88 (propagande contre l'Etat socialiste) et 258 (abus des libertés démocratiques), de façon à éviter qu'elles puissent être appliquées d'une manière arbitraire pour entraver la liberté d'opinion et d'expression, y compris sur internet ;

4/ Autoriser la création d'organes de presse indépendants ;

5/ Prendre des mesures garantissant la liberté d'association, de rassemblement pacifique et de manifestation, comme prévu dans la constitution du pays ;

6/ Mettre en place une commission nationale pour les droits de l'Homme en conformité avec les principes de Paris ;

7/ Signer et ratifier la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

8/ Ouvrir une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme.

Je vous remercie./.